



# La Réunion

Parc National

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU PARC NATIONAL DE LA REUNION**

**27 mars 2009**

ARRIVÉE

21 AVR. 2009

Préfecture de la Réunion  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales et du Cadre de Vie

**DECISION N°2009-B03**

## **SONDAGES GÉOTECHNIQUES POUR L'ÉLABORATION DU PROJET D'OBSERVATOIRE DE L'ATMOSPHERE AU MAÏDO**

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions de l'article L. 331-15 relatives aux activités, travaux, constructions ou installations d'intérêt général ;  
Vu le Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion, notamment son article 10 ;  
Vu la délibération n° 2007-28 du Conseil d'administration du parc national de la Réunion en date du 9 novembre 2007, relative aux délégations de pouvoir du Conseil d'administration au bureau ;  
Vu la demande formulée par la Région Réunion en date du 30 janvier 2008 ;  
Vu l'avis émis par le Conseil Scientifique le 25 février 2009,

Le Bureau :

Autorise la Région Réunion à réaliser, sur le site pressenti pour accueillir le futur Observatoire de l'Atmosphère du Maïdo

- o 11 sondages destructifs d'un diamètre de 66 mm (de 2 ou 5 m de profondeur) ;
- o 18 essais pressiométriques et 6 essais de perméabilité.

Demande à ce que la destruction de végétation soit limitée au strict nécessaire et fasse l'objet d'un repérage préalable en présence d'un agent du Parc national.

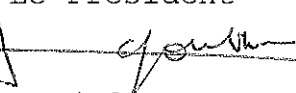
Demande à ce que le Parc national soit invité à l'ouverture des travaux, aux réunions de chantier et à la réception des travaux.

Le Directeur

  
Olivier ROBINET



Le Président

  
Daniel GONTHIER